## Chemin de la Chapelle des Buis - Échange de terrain avec M. MONNET

*M. l'Adjoint PONÇOT, Rapporteur :* M. Philippe MONNET, propriétaire d'un terrain chemin de la Chapelle des Buis, a demandé à acquérir la parcelle communale cadastrée section KN n° 27, qui jouxte sa propriété.

Après une étude de l'alignement du chemin rural n° 124 bordant le terrain communal, une surface de 21 a environ est susceptible d'être aliénée.

En contrepartie, M. MONNET devra céder une parcelle de 0 a 30 environ, nécessaire à la réalisation de l'alignement du chemin de la Chapelle des Buis.

- M. MONNET a donné son accord pour procéder à l'échange aux conditions suivantes :
- terrain cédé par la Ville de Besançon : 21 a environ
- terrain à acquérir par la Ville : 0 a 30 environ.
- soulte versée par M. MONNET au profit de la Ville de Besançon : 10 000 F.

Les frais d'acte sont à la charge de M. MONNET. Aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être édifiée sur le terrain aliéné.

Afin de conserver le caractère champêtre du secteur, le terrain ne peut être planté d'essences différentes de celles qui poussent naturellement dans le secteur.

Un talus pourra être établi sur la propriété MONNET lors de la réalisation de l'alignement du chemin de la Chapelle des Buis et du chemin rural n° 124.

Les surfaces définitives seront celles du document d'arpentage.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de procéder à cet échange, la recette de 10 000 F étant encaissée au chapitre 922/210.501.30100 du budget primitif de l'exercice courant,
  - autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.